

**Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 22 juin 2017  
réglementant la circulation dans la traversée du Serre**

Le Maire de la Commune de Val-des-Prés

VU le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

VU les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (4ème partie) approuvée par l'arrêté du 7 Juin 1977,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation dans la traversée du hameau du Serre durant l'été.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation dans la traversée du Hameau du Serre sera alternée par pose de feux tricolores du 24 juin au 3 septembre 2017 inclus. Ces feux seront installés à l'entrée de Val-des-Prés Chef-lieu et à la sortie du hameau du Serre, à la hauteur du garage communal.

**Article 2 :** Ces feux fonctionneront également la nuit.

**Article 3 :** Les services de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux lieux et places habituels.

**Article 4 :** Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- Monsieur le Directeur du S.D.I.S.

A Val-des-Prés, le 22 juin 2017

Le Maire,  
Jean-Michel REYMOND

